

Article R4453-5 du Code du travail - Champs électromagnétiques

Date de mise à jour : 13 Février 2025

Notre analyse

Dans le cadre des mesures de prévention de l'exposition des travailleurs aux risques électromagnétiques que doit prendre l'employeur, ce dernier doit notamment veiller à respecter:

- les [valeurs limites d'exposition professionnelle \(VLE\)](#) qu'il convient de ne pas dépasser;
- les [valeurs déclenchant les actions \(VA\)](#) à mettre en œuvre comme mesures et moyens de prévention ;

En application de ces dispositions, un [arrêté du 5 décembre 2016](#) précise les grandeurs physiques que représentent les valeurs limites d'exposition professionnelle et les valeurs déclenchant les actions ainsi que les paramètres associés.

Article R4453-5 du Code du travail - Champs électromagnétiques

Un arrêté conjoint des ministres chargés du travail et de l'agriculture précise les grandeurs physiques que représentent les valeurs limites d'exposition mentionnées à l'article R. 4453-3 et les valeurs déclenchant l'action mentionnées à l'article R. 4453-4 ainsi que les paramètres associés.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Dossier – champs électromagnétiques – réglementation

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Dossier INERIS – Qu'est-ce qu'un champ électromagnétique ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Fiche RTE - Qu'est-ce qu'un champ électromagnétique ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)